

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 7 JUILLET 2016**

Le jeudi trente juin deux mil seize, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le jeudi 7 juillet deux mil seize à 18h30.

Le jeudi 7 juillet deux mil seize, à 18h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de René Gibault Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Myriam Balestrat, Christine Baulouet-Chaintré, Marcel Bell, Annick Bernardeau, Andrée Blaison, Karine Dribault, Anne Gatard-Braconnier, René Gibault, Patrick Hérault, Bernard Jean, Jean-Louis Ledoux, Francine Maringues, Catherine Marot, Christine Palomba, Alain Portron, Francis Rogeon, Alain Sèvre, Karine Vadier-Chauvineau, Claudine Vaillant, Gérard Van Praet.

Absents représentés : Mme et M, Karine Hécho-Hamard, (*Francine Maringues*), Jean-Louis Durand (*Annick Bernardeau*), Patrice Lalande (*Jean-Louis Ledoux*).

Madame Karine Vadier-Chauvineau est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Adoption du Procès –Verbal de la séance de Conseil Municipal du 19 mai 2016

Monsieur le Maire après lecture du procès-verbal de la séance du 19 mai 2016 demande s'il y a des remarques.

Madame Claudine Vaillant fait remarquer que la correction concernant la surcharge de travail de Monsieur Pascal Mauroy, n'a pas été mentionnée au PV.

La correction sera faite.

Le procès-verbal de la réunion du 19 mai 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Travaux d'aménagement de la rue de Chypre

➤ Rapport oral de la commission d'appel d'offres du vendredi 24 juin 2016.

Monsieur René Gibault présente le résultat de l'analyse des offres, document, qui est distribué au moment de la séance de Conseil Municipal.

Il rappelle que l'estimation chiffrée par l'Agence Technique Départementale s'élève à 170 255.50 € HT.

Sept entreprises ont présenté une offre reprise dans le tableau ci-dessous :

Nom des entreprises ayant remis une offre	Montant de l'offre		Délai d'exécution proposé	Observations
	H.T.	T.T.C.		
PIGEON TP	133 879.31 €	160 655.17 €	5 semaines ½	Travaux en rue barrée
SIRE	142 087.33 €	170 504.79 €	12 semaines	Travaux en circulation alternée
STPM	150 111.60 €	180 133.92 €	10 semaines ½	Travaux en rue barrée
COLAS	157 230.72 €	188 676.86 €	6 semaines	Travaux en rue barrée

BELLIN	158 284.92 €	189 941.90 €	9 semaines	Travaux en circulation alternée
EUROVIA	165 645.15 €	198 774.18 €	9 semaines	Travaux en circulation alternée
ALLEZ	193 697.61 €	232 437.13 €	9.5 semaines	Travaux en circulation alternée

- Compléments apportés aux offres

Nom des entreprises ayant remis une offre	Montant de l'offre		Délai d'exécution proposé	Observations
	H.T.	T.T.C.		
PIGEON TP	Nouveau montant 138 948.50 €	Nouveau montant 166 738.20 €	Pas de détail de modification du délai	Rue barrée ponctuellement pour rabotage, canalisation sous chaussée et béton sur trottoir
SIRE	142 087.33 €	170 504.79 €	12 semaines	Travaux en circulation alternée. Fermeture ponctuelle durant le rabotage
STPM	Maintien de l'offre 150 111.60 €	Maintien de l'offre 180 133.92 €	10 semaines ½	Travaux en rue déviation par le centre ancien durant 2 semaines
COLAS	Maintien de l'offre 157 230.72 €	Maintien de l'offre 188 676.86 €	6 semaines	Travaux en rue barrée sur 3 semaines par la RD 611
BELLIN	158 284.92 €	189 941.90 €	9 semaines	Travaux en circulation alternée
EUROVIA	165 645.15 €	198 774.18 €	9 semaines	Travaux en circulation alternée. Fermeture ponctuelle durant le rabotage avec réouverture le soir
ALLEZ	193 697.61 €	232 437.13 €	9.5 semaines	Travaux en circulation alternée

ANALYSE DES OFFRES

- Rappel du principe de notation, article 4 du règlement de consultation :

Critères	Fourchette
Compétences techniques et délais	60%
Prix des prestations	40%

- Classement des offres

	Pigeon TP	Sire	STPM	Colas	Bellin	Eurovia	Allez
Valeur technique (/6)	4.5	2.25	3.5	6	4.5	4.5	3.5
Offre de prix (/4)	4	4	3	2	2	1.5	0.5
TOTAL	8.5	6.25	6.5	8	6.5	6	4
Classement	1	4	3	2	3	5	6

Il est proposé de retenir l'entreprise Pigeon TP pour la somme de 138 948.50 € H.T. soit 166 738.20 € TTC. Monsieur René Gibault indique que l'entreprise Pigeon TP est basée dans le Maine et Loire qui a racheté l'entreprise STPG basée elle à Availle en Chatellault.

La délibération sera rédigée comme suit :

Objet : Travaux d'aménagement de la rue de Chypre

Monsieur le Maire rappelle les éléments du dossier et le déroulement de la procédure.

- La procédure retenue est dans le cadre de la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics) délibération 2016 / 31 du 19 mai 2016
- Le marché consiste en un lot unique d'un montant total estimé par le maître d'œuvre de 170 255.60 € HT soit 204 306.72 € TTC.
- L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une parution le vendredi 2 juin 2016 dans la Nouvelle République et Centre Presse pour le département de la Vienne.
- La commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 24 juin 2016 pour le dépouillement et l'analyse des offres.
- La commission d'appel d'offres propose aux membres du Conseil Municipal de retenir l'entreprise Pigeon TP pour un montant de 138 948.50 € HT, soit 166 738.20 € TTC.

Monsieur Jean-Louis Ledoux précise qu'il ne prendra pas part au vote car une entreprise de son groupe a présenté une offre.

Le Conseil Municipal décide d'accepter par 18 voix pour et 4 abstentions (Balestrat, Lalande, Sèvre et Vaillant) la proposition d'attribution du lot unique présentée ci-dessus.

Le Maire est autorisé à signer les pièces du marché et à engager les travaux afin de mener à bien ce projet.

Arrêté préfectoral de périmètre du nouvel établissement public à fiscalité propre pour la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Vienne

Monsieur René Gibault présente la synthèse concernant ce dossier :

Il indique que suite à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, Madame la Préfète de la Vienne a rédigé l'arrêté N° 2016-D2/B1-007 qui fixe le projet de périmètre du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'accord ou le désaccord sur ce projet de périmètre qui représente 42 communes.

Monsieur René Gibault rappelle que nous sommes dans le cadre juridique d'une fusion, que celle-ci transfère l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de Communes au nouvel EPCI.

Monsieur René Gibault fait passer aux membres du Conseil Municipal la synthèse de l'avancement du dossier de fusion rédigé au 2 juin 2016 qui présente l'organisation des travaux menés par les élus et les services.

Quatre groupes ont été créés :

- Groupe Projet chargé de piloter un diagnostic partagé du territoire et de proposer les axes d'un futur projet de territoire.
- Groupe Finances chargé de piloter les études financières avant fusion.
- Groupe Organisation compétences chargé de proposer une organisation « territorialisée » des politiques publiques du futur EPCI.
- Groupe Communication

Monsieur René Gibault indique que de nombreuses réunions de travail sont prévues afin de mener à bien ce projet de fusion.

Il est nécessaire d'être organisé pour le 1^{er} janvier 2017, c'est une modification territoriale importante.

La réflexion est également menée sur la création de pôles territoriaux dans le but d'être efficace au niveau de chaque territoire.

Au 1^{er} janvier 2017, ce nouvel EPCI sera une communauté d'agglomération, par dérogation, en tant qu'ancienne capitale régionale, un passage en communauté urbaine est prévu et interviendrait au 1^{er} juillet 2017.

Au niveau des compétences, Monsieur René Gibault explique que la Communauté de Communes du Pays Méluin est le seul EPCI à exercer la compétence scolaire, plusieurs solutions sont examinées, la compétence territorialisée, la mutualisation, ou encore la création d'un SIVOS, nous avons donc plusieurs pistes que nous allons travailler avec les services de la Préfecture.

Monsieur Alain Sèvre demande quel est l'avenir de la maison des services publics, il ne va plus y avoir personne dans les bureaux.

Monsieur René Gibault répond que la maison des services au public n'est pas la Communauté de Communes, celle-ci n'occupe qu'un étage, le 2^{ème} étage est occupé par la mission locale, les APP, le Pays des Six Vallées, le rez-de-chaussée est réservé aux permanences comme la MSA, CAF etc...

Les bureaux utilisés par la Communauté de Communes seront utilisés par les services du Grand Poitiers.

Monsieur Jean-Louis Ledoux trouve dommage que le document « Synthèse de l'avancement du dossier » n'est pas été distribué plus tôt, cela aurait permis de prévoir des questions. Il remercie malgré tout de l'avoir diffusé.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande des informations sur le fonctionnement de la compétence transport prise par Grand Poitiers au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur René Gibault répond que le sujet n'a pas encore été abordé, Monsieur Jean-Louis Ledoux indique que les anciennes communes qui ont intégré Grand Poitiers il y a deux ou trois ans ont vu les tarifs de transports scolaires passer de 90 € à 140 € et aujourd'hui à 160 €. Monsieur Jean-Louis Ledoux dit « attendre la réponse ».

Monsieur Gérard Van-Praët pose la question du devenir des réseaux gérontologiques et souhaite être tenu informé quand le sujet aura été traité. Y aura-t-il des fusions, des modifications liées aux territoires.

Madame Karine Dribault explique qu'en fait, le réseau gérontologique va être positionné sur plusieurs territoires, Grand Poitiers, Vouillé, Gençay, Civray, donc il est difficile de se projeter sur la future organisation.

Monsieur René Gibault répond que cela fait partie des dossiers qui seront traités soit avant la fusion mais plus probablement au cours de l'année 2017.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande ce qu'il en sera du fonctionnement de la crèche.

Monsieur René Gibault rappelle qu'aujourd'hui, la crèche est parentale, gérée par l'association « La Dorne », cette association est subventionnée par la Communauté de Communes.

Tous les EPCI ont la compétence petite enfance, les services travaillent également ce dossier.

Madame Adrée Blaison indique que l'ensemble des bibliothèques et la médiathèque « Ville de Poitiers » seront transférées à Grand Poitiers à la fin de l'année.

Monsieur Jean-Louis Ledoux indique qu'il y a eu des décisions prises par le Conseil Municipal de Poitiers de transférer certaines compétences à Grand Poitiers.

Monsieur René Gibault ajoute que ce n'est pas le cas pour les autres communes de Grand Poitiers.

Monsieur Patrick Hérault indique qu'il y a une logique au regard du rayonnement de la médiathèque et le rôle qu'elle tient sur les bibliothèques de la ville de Poitiers.

Madame Karine Dribault ajoute qu'il est nécessaire d'organiser l'information publique.

Monsieur René Gibault répond qu'il est trop tôt que le dossier doit être plus avancé, le service communication du Grand Poitiers travaille à la mise en place d'outils de communication mis à jour régulièrement : site internet, panneaux d'exposition mis à la disposition des mairies.

Monsieur Patrick Herault pense que la communication doit venir de Grand Poitiers, pas des élus des communes, aujourd'hui le dossier n'est pas assez maîtrisé. Il est nécessaire d'avoir une publication diffusée à l'ensemble des habitants des 42 communes.

Monsieur René Gibault indique que le journal de la Communauté de Communes sortira en septembre ou octobre et qu'il apportera des informations sur cette fusion.

Monsieur Alain Sèvre pense qu'il aurait fallu communiquer avant d'aller vers le Grand Poitiers.

Monsieur Jean-Louis Ledoux indique que l'on est dans une réforme qui a été montée trop vite, qui n'a pas laissé le temps de travailler, de réfléchir. La preuve est démontrée par le fait que dans certains cas nous nous trouvons dans l'impossibilité de faire des choses dans le cadre de la loi.

Monsieur René Gibault demande de passer au vote.

Le vote donne 18 voix pour, 2 abstentions (Balestrat, Vaillant) et 3 contre (Lalande, Ledoux, Sèvre).

La délibération sera rédigée comme suit :

Objet : Arrêté portant projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Vienne.

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment l'article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5210-1-1 relatif au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-D2/B1-006 en date du 25 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Vienne ;

Vu le Procès-Verbal de la commission départementale de coopération intercommunale du 8 février 2016 ;

Considérant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté le 25 mars 2016 ;

Considérant qu'il appartient au préfet de définir par arrêté le projet de modification de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-D2/B1-007 du 9 juin 2016 qui fixe le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale aux communes suivantes : - Beaumont – Béruges – Biard – Bignoux – Bonnes – Buxerolles – Celle L'Évescault – La Chapelle Moulière – Chasseneuil du poitou – Chauvigny – Cloué – Coulombiers – Crouelle – Curzay sur vonne – Dissay – Fontaine Le Comte – Jardres – Jaunay Clan – Jazeneuil – Lavoux – Ligugé – Liniers – Lusignan – Marigny Brizay – Mignaloux Beauvoir – Migné Auxances – Montamisé – Poitiers – Pouillé – La puye – Rouillé – Saint Benoit – Saint Cyr – Saint Georges lès Baillargeaux – Saint Julien l'Ars – Saint Sauvant – Sainte Radégonde – Sanxay – Savaigny Lévescault – Sèvres Anxaumont – Tercé – Vouneuil sous Biard ; soit un nouveau périmètre constitué au total de 42 communes.

La nature juridique du futur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre envisagée est une communauté d'agglomération.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal sur les termes de l'arrêté N° 2016-D2/b1-007 du 9 juin 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 3 contre (Sèvre, Lalande et Ledoux et 2 abstentions (Balestrat et Vaillant) :

- **Donne son accord sur les termes de l'arrêté préfectoral N° 2016-D2/B1-007 du 9 juin 2016 qui fixe le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale aux communes suivantes :** - Beaumont – Béruges – Biard – Bignoux – Bonnes – Buxerolles – Celle L'Évescault – La Chapelle Moulière – Chasseneuil du poitou – Chauvigny – Cloué – Coulombiers – Croutelle – Curzay sur vonne – Dissay – Fontaine Le Comte – Jardres – Jaunay Clan – Jazeneuil – Lavoux – Ligugé – Liniers – Lusignan – Marigny Brizay – Mignaloux Beauvoir – Migné Auxances – Montamisé – Poitiers – Pouillé – La puye – Rouillé – Saint Benoit – Saint Cyr – Saint Georges lès Baillargeaux – Saint Julien l'Ars – Saint Sauvant – Sainte Radégonde – Sanxay – Savaigny Lévescault – Sèvres Anxaumont – Tercé – Vouneuil sous Biard ; soit un nouveau périmètre constitué au total de 42 communes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Mélusin

Monsieur René Gibault présente ce dossier et explique que les communes doivent délibérer pour que la Communauté de Communes prenne la compétence « Maison des services au public ». Cette compétence est inscrite dans la loi NOTRe et la Communauté de Communes va être labellisée, ce qui permet d'obtenir une subvention de fonctionnement spécifique aux maisons de services au public.

Madame Francine Maringues fait remarquer que fréquemment dans les documents il est indiqué maison des services publics.

Monsieur Gérard Van-Praët demande ce que veut dire « le respect d'une distance de 20 minutes en véhicule motorisé d'une autre maison des services au public.

Monsieur Pascal Mauroy (DGS) explique que c'est la distance minimum en temps qui doit séparer deux maisons des services au public.

Monsieur Francis Rogeon demande ce qu'est un point d'accès au droit.

Monsieur René Gibault précise que des tribunaux d'instances ont été fermés, la maison des services au public peut remplir ce rôle ou encore la permanence du conciliateur de justice qui tiendra une permanence à compter du mois de septembre.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande si dans ce cadre, il est bien prévu la formation du personnel d'accueil.

Monsieur Gibault répond par l'affirmative.

La délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés sera rédigée comme suit :

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Mélusin

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16 portant sur les compétences d'une communauté de communes, et l'article L5211-17 portant sur le transfert de compétences nouvelles non prévues par la loi ou par la décision institutive,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 98 et 100 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°93-D2-B1-067 du 3 décembre 1993 autorisant la création de la Communauté de communes du Pays Mélusin ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mélusin ;

Considérant l'emménagement des services de la Communauté de communes du Pays Mélusin au 7 rue Enjambes à Lusignan ;

Considérant qu'il convient de compléter les compétences de la Communauté de communes afin de lui permettre d'exercer la compétence en matière de gestion d'une Maison de services au public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le changement de siège de la Communauté de communes du Pays Mélusin en le fixant au 7 rue Enjambes à Lusignan (article 3 des statuts) ;

APPROUVE le transfert, à la Communauté de communes, de la compétence relative à la gestion d'une Maison de services au public régie par l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article L5214-6 du Code général des collectivités territoriales ;

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Mélusin comme suit :

ARTICLE 2 : OBJET ET COMPETENCES

I I— AUTRES COMPETENCES :

12/ Gestion d'une Maison de services au public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Renouvellement de la mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes du Pays Mélusin

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du transfert de la compétence scolaire à la Communauté de Communes du Pays Mélusin, trois agents ont été mis à disposition pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2009 : Mesdames Sylvie Belin, Sonia Christine Lucaud et Marie-Claude Jouneau.

Il convient donc de renouveler ces mises à disposition de personnel pour une nouvelle période de quatre années à compter du 1^{er} janvier 2015 pour mesdames Sylvie Belin et Marie-Claude Jouneau, et pour une période de 9 mois pour Madame Sonia Lucaud

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion a émis un avis favorable le 12 février 2016 pour le renouvellement de ces mises à disposition dans les conditions suivantes :

- Madame Sylvie Belin à compter du 1^{er} janvier 2015 pour 4 ans à raison de 19 h 25 hebdomadaires
- Madame Sonia-Christine Lucaud à compter du 1^{er} janvier 2015 pour 9 mois à raison de 15 h hebdomadaire,
- Madame Marie-Claude Jouneau à compter du 1^{er} janvier 2015 pour 4 ans à raison de 13 h 30 hebdomadaire.

Le Conseil Municipal au vue de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire à l'unanimité des membres présents et représentés accepte ces mises à disposition et mandate Monsieur le Maire pour signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays Mélusin.

Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité

Monsieur le Maire explique que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (Loi NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment à compter du 1er janvier 2011, une nouvelle taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions codifiées aux articles L.2333-2 à 5, L.3333-2 à 3-3 et L. 5212-24 à 26 du CGCT, ont été modifiées à compter du 1er janvier 2016 par la loi n° 2014-1655 de finances rectificative pour 2014 au 29 décembre 2014-article 37 (V), en simplifiant notamment les règles des coefficients multiplicateurs, pour les fournisseurs chargés du versement de ces taxes.

Pour mémoire, par délibération en date du 21 septembre 2011, le conseil municipal a décidé de porter le coefficient multiplicateur à la valeur de 8,12 dès le 1er janvier 2012. Ce coefficient a été actualisé les années suivantes à partir de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, le montant étant arrondi à la deuxième décimale la plus proche. Ce coefficient a donc été porté à 8,28 en 2013, à 8,44 en 2014 puis 8,50 en 2015.

A compter du 1er janvier 2016 et en application du CGCT, la commune est libre de fixer la valeur du coefficient multiplicateur à 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,50 cette valeur n'est plus actualisable.

Compte tenu de ces modifications, il vous est proposé de fixer le coefficient multiplicateur à la valeur de 8,50 pour une application au 1er janvier 2017 étant précisé que sauf délibération contraire, ce coefficient restera à 8,50 pour les années à venir.

Monsieur René Gibault informe les membres du Conseil Municipal que cette taxe est une recette de fonctionnement qui s'élève à 65 000 € suivant les années.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande si les élus ont le choix du coefficient, peut-on faire moins que 8.50.

Monsieur Pascal Mauroy DGS répond par l'affirmative.

Monsieur Alain Sèvre demande quelle sera l'incidence si ce coefficient est à 0.

Monsieur Jean-Louis Ledoux répond que cela donne 0 et moins 65 000 € dans le budget.

Monsieur Patrick Hérault demande si cette taxe est répercutée sur le tarif d'électricité.

Monsieur Pascal Mauroy (DGS) répond que non cette taxe est chiffrée en bas de la facture, calculée en dehors du tarif, elle est perçue par les communes de plus de 2 000 habitants.

Monsieur Alain Sèvre en déduit que dans les plus petites communes, les habitants ne paye donc pas cette taxe.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe la valeur du coefficient multiplicateur à 8.50 à compter du 1^{er} janvier 2017 par 20 voix pour et 3 abstentions (Ledoux, Sèvre et Lalande).

Modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier comité syndical en date du 29 janvier 2016, il avait été question d'une modification statutaire concernant la représentation des délégués. Il ajoute que les délégués de communautés de communes n'avaient pas été désignés avant le 31 décembre 2015 nécessitant l'appel des représentants des collectivités dans l'ordre de leurs tableaux d'élus.

Il précise qu'il fallait un délégué titulaire par commune adhérente à la communauté de communes soit 10 pour la communauté de communes de la Région de Couhé, 6 pour la communauté de communes du Pays Mélusin et 4 pour la communauté de communes de Pays Montmorillonnais.

Le syndicat a donc délibéré sur la modification statutaire suivante votée le 30 mars 2016, reçu en sous-Préfecture le 6 avril 2016:

1er paragraphe de l'article 6 ; « administration du Syndicat - le comité syndical »

« Le Syndicat est administré par le comité syndical qui se compose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par collectivité, désignés par les collectivités membres (L5711-1 du CGCT) ».

Cette modification statutaire aura pour conséquence de réduire le nombre de délégués en passant de 58 à 41 soit 38 délégués titulaires pour les communes et 3 délégués titulaires pour les communautés de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud et maintient les délégués Madame Andrée Blaison, déléguée titulaire et Madame Annick Bernardeau déléguée suppléante.

Convention entre la commune et Eaux de Vienne pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Monsieur le Maire donne lecture de la convention avec Eaux de Vienne – SIVEER pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie.

Vu l'article L2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, complété par le Décret N° 2015-235 du 27 février 2015, qui prévoit que le maire a la responsabilité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur la commune,

Considérant que cette responsabilité se traduit par l'obligation d'assurer :

- La rédaction d'un schéma communal
- La création des points d'eau incendie nécessaires
- Le contrôle des hydrants (débit/pression)
- La maintenance des équipements

Considérant que le Syndicat Eaux de Vienne –SIVEER est en mesure d'assurer pour le compte de la commune, la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie,

Après avoir pris connaissance du projet de convention proposé par le dit syndicat,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De confier à Eaux de Vienne – SIVEER, le contrôle et l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie installés sur le territoire de la commune,
- Approuve les dispositions prévues dans la convention ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Convention entre la commune et SOREGIES pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicule électrique

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a engagé une politique en faveur des véhicules électriques ou hybrides sur la commune, dans ce cadre deux bornes de recharges électriques pour véhicules ont été installées une place du 8 mai et l'autre au niveau du « Plan Vert » avenue de Saintonge.

A ce titre il y a lieu de signer une convention avec SOREGIES SML qui fixe les missions de chacune des parties.

Monsieur Alain Sèvre demande le coût du chargement, Monsieur Pascal Mauroy répond que pour la première année le chargement est gratuit.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande à être tenu informé lorsque des statistiques d'utilisation de ces bornes seront transmises.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver les dispositions prévues dans la convention ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Proposition d'acquisition de la licence IV affectée au restaurant « La Fée Mélusine » définitivement fermé.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'EURL « La Fée Mélusine » situé au 1, rue Saint Louis, la licence IV de débit de boissons n'a pas été rachetée par le propriétaire des murs.

Afin de ne pas perdre le bénéfice d'une licence IV sur la commune, il propose que la municipalité se porte acquéreur pour un montant de 5 000.00 € de ladite licence IV auprès du liquidateur judiciaire en charge du dossier : Maitre Frédéric Blanc domicilié à Poitiers.

Monsieur le Maire rappelle que la licence IV de l'hôtel restaurant du Chapeau Rouge est propriété de la commune, cette acquisition s'est faite dans la même situation lors d'une liquidation judiciaire afin d'éviter que la licence sorte de la commune.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande à quel prix la licence du Chapeau Rouge a été acquise, Monsieur René Gibault indique que cette licence avait été acquise à 2 500 €.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande quel accord entre la mairie et le Chapeau Rouge pour la licence, une location ?

Monsieur René Gibault indique que la licence est mise à disposition à titre gratuit pour qu'elle n'intègre pas les éléments du bail.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte de procéder à l'achat de cette licence IV et autorise le Maire à signer tout document permettant l'acquisition de ce titre.

Mise en place de l'adressage sur le hameau de « La Bruyère »

Monsieur Francis Rogeon présente ce dossier :

Objet : Dénomination de deux rues et numérotation des habitations au village de « La Bruyère »

Monsieur Francis Rogeon présente au Conseil Municipal la proposition de dénomination de deux voies communales et la numérotation des habitations au village de « La Bruyère » ; ci-dessous présenté. Il précise que ce travail a été fait en concertation avec les habitants et en partenariat avec la commune de Rouillé.

La voie communale N°77 est nommée Rue de Chantemerle

Le chemin rural de la Chaumelière à Maisoncelle est nommé Rue des Deux Communes

La numérotation des habitations est fixée comme suit :

Rue Des Deux Communes

N° 1	Parcelle N° G-305
N° 3	Parcelle N° G-262
N° 5	Parcelle N° G-261
N° 7	Parcelle N° G-621
N° 9	Parcelle N° G-816

Rue Chantemerle

N° 1 Parcelle N° G-737	N° 13 Parcelle N° G-272
N° 2 Parcelle N° G-264	N° 15 Parcelle N° G-272
N° 3 Parcelle N° G-736	N° 17 Parcelle N° G-674
N° 4 Parcelle N° G-622	N° 19 Parcelle N° G-242
N° 5 Parcelle N° G-270	N° 21 Parcelle N° G-722
N° 6 Parcelle N° G-818	N° 23 Parcelle N° G-248
N° 7 Parcelle N° G-469	N° 25 Parcelle N° G-721
N° 8 Parcelle N° G-817	N° 27 Parcelle N° G-249
N° 9 Parcelle N° G-470	N° 29 Parcelle N° G-504
N° 11 Parcelle N° G-274	N° 31 Parcelle N° G-503

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide cette proposition et demande à Monsieur le Maire d'informer les riverains et les services postaux.

Devis concernant l'accessibilité de la Place Isabelle d'Angoulême

Monsieur Francis Rogeon présente ce dossier en expliquant qu'un troisième devis est arrivé hier mercredi 6 juillet. L'analyse de ces devis est présentée dans le tableau ci-dessous :

SA BELLIN		15 247.68 € TTC
Marquage et panneaux non prévus		
Aménagement du terre-plein non prévu		
ETS S.I.R.E		19 093.15 € TTC
Dont marquage et panneaux	2 392.80 €	
Dont aménagement terre-plein	945.18 €	
ALLEZ & CIE		15 739.10 € TTC
Dont marquage et panneaux	1 466.53 €	
Dont aménagement terre-plein	Compris dans métré global	

Madame Karine Dribault demande si le devis de marquage et l'aménagement du terre-plein ont bien été demandés aux entreprises.

Monsieur Francis Rogeon répond que cela avait bien été demandé.

Monsieur Francis Rogeon ajoute que l'entreprise ALLEZ & Cie a prévu de raccorder les eaux pluviales au regard existant.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande si il est bien autorisé de renvoyer les eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées.

Monsieur René Gibault explique que Place Isabelle d'Angoulême le réseau est unitaire, comme sur l'ensemble de la ville haute.

Monsieur Francis Rogeon propose au Conseil Municipal de retenir la proposition de l'entreprise ALLEZ & Cie pour un montant TTC de 15 739.10 €.

Monsieur Jean-Louis Ledoux informe les membres du Conseil Municipal qu'il ne prendra pas part au vote car une entreprise de son groupe a fait une offre.

La délibération est rédigée comme suit :

Monsieur Francis Rogeon, Adjoint au maire en charge de ce dossier, rappelle le projet lié à l'accessibilité de la Place Isabelle d'Angoulême et présente les devis suivants :

Dans le cadre des programmes de travaux, il présente trois devis :

	Montants HT	Montants TTC
Entreprise Bellin	12 706.40 €	15 247.68 €
Entreprise S.I.R.E	15 910.96 €	19 093.15 €
Entreprise ALLEZ et Cie	13 115.92 €	15 739.10 €

Suite à l'analyse des devis, Monsieur Rogeon indique que dans le devis de l'entreprise Bellin le marquage et la signalisation (panneaux) ne sont pas prévus.

Vu l'ensemble de ces éléments, Monsieur Francis Rogeon propose de retenir l'entreprise ALLEZ et Cie pour le montant indiqué ci-dessus.

Ces travaux seront réalisés le plus rapidement possible, selon la disponibilité de l'entreprise retenue.

Monsieur Jean-Louis Ledoux précise qu'il ne prendra pas part au vote car une entreprise de son groupe a présenté un devis.

Le Conseil Municipal décide par 18 voix pour et 3 abstentions (Balestrat, Lalande et Sèvre) de retenir l'entreprise ALLEZ et Cie, pour un montant de 13 115.92 € HT soit un montant de 15 739.10 €.TTC

Renouvellement de la convention de location du droit de chasse dans la forêt communale du « Grand Parc ».
--

Monsieur René Gibault donne lecture de la convention présentée ci-dessous

La convention expose ce qui suit :

Entre :

La commune de Lusignan représentée par Monsieur René Gibault, agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2016

D'une part,

ET,

L'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Lusignan représentée par Monsieur Christophe Delhomme, agissant en qualité de Président qui déclare que cette association est régulièrement constituée et qu'elle se trouve en règle au regard de la loi du 1^{er} juillet 1901.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

La location est consentie aux conditions des clauses particulières par délibération du Conseil Municipal de la commune de Lusignan en date du 7 juillet 2016

ARTICLE 3

Territoire de la chasse : Lusignan « Le Grand Parc »

Parcelles n° : B 41, B 48, B 100, B 103, B 104, B 205, B 206, B 207, B 208, B 209, B 264, B 270.

Superficie : 160 ha 56 a 90 ca (1605690 m²).

ARTICLE 4

Le prix annuel de la location (loyer principal annuel) est fixé à la somme de un Euro (1€) payable à la caisse du Trésor Public.

La convention est d'une durée d'un an, du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2017.

ARTICLE 5

Les correspondants locaux de la municipalité propriétaire sont : Madame Andrée Blaison, Madame Myriam Balestrat et Monsieur Bernard Jean.

ARTICLE 6

L'exercice de la chasse se fera exclusivement en battue organisée sous la responsabilité et l'autorité du Président de l'ACCA de Lusignan ou son délégué nommé désigné.

Le Président de l'ACCA s'engage à faire une demande de plan de chasse en accord avec la commune.

L'intervention de l'ACCA sur le territoire de chasse du « Grand Parc » se fera avec les seuls sociétaires de l'ACCA.

Le nombre total de fusils acceptés à chaque battue est fixé à vingt (20).

ARTICLE 7

La chasse se pratiquera les lundis 21 novembre, 26 décembre 2016, 23 janvier, 6 février, 20 février 2017 soit 5 battues entre 8h00 et 13h00 tous bracelets et tous gibiers confondus.

Dans le cadre de la gestion de l'espèce « cervidés », l'exécution du plan de chasse par la CMC se fera, pour raison de sécurité, par un simple rabat avec les chiens courants et les piqueurs, l'un d'eux pourra être porteur d'une arme (fusil ou carabine).

Pour cette activité, 5 battues les lundis 10 octobre, 24 octobre, 7 novembre, 5 décembre 2016,

9 janvier 2017 seront organisées dans le « Grand Parc » sans présence de fusils dans la propriété communale.

ARTICLE 8

La signalisation indiquant qu'une chasse est en cours devra être placée par l'ACCA à chaque entrée du territoire global de la chasse comme indiqué sur le plan annexé soit 7 panneaux pour chaque jour de chasse.

ARTICLE 9

En cas de non-respect de la présente convention, celle-ci sera résiliée à effet immédiat et le droit de chasse dans le « Grand Parc » immédiatement suspendu.

Chaque partie peut résilier cette convention de location par lettre recommandée à effet immédiat.

Monsieur René Gibault précise que l'ensemble des points de cette convention ont été respectés pour la saison passée.

Monsieur Pascal Mauroy (DGS) précise que le nombre de bracelets est fixé par la préfecture pour une période de trois années, c'est l'ACCA qui gère par la suite la quantité de bêtes à abattre à chaque saison de chasse. Monsieur Alain Portron explique le mode de répartition des bracelets.

Madame Karine Dribault indique que chacun connaît ma position sur le sujet. Je suis partisane d'arriver à zéro chasse dans le « Grand Parc ».

Massif forestier de 160 ha dont nous avons le devoir de protéger (faune et flore) car c'est un milieu fragile.

Monsieur Alain Portron rappelle qu'une régulation est nécessaire.

Madame Karine Dribault rappelle que la chasse est aujourd'hui un loisir, cela serait hypocrite de penser qu'elle est indispensable pour servir le bien public.

Les chasseurs ne sont pas des régulateurs. Tuer les prédateurs, élever et relâcher des millions d'animaux pour fournir des cibles à un ball-trap n'apporte rien à une quelconque régulation.

De plus l'équilibre écologique est modifié en permettant des croisements entre faune sauvage et animaux d'élevage.

Une régulation naturelle se fait en fonction de la surface du territoire occupé et de la quantité de nourriture disponible. Ceci dit des solutions sans fusil existent.

Je pense qu'en tant qu'élue et espèce faisant partie de ce territoire, nous avons un devoir de prévention de protection. Nous entendons beaucoup parler aujourd'hui de bienveillance, de solidarité, de partage et du respect du vivant. Et bien commençons par-là ! Peut-être que l'on pourra enfin se respecter en tant qu'être Humain.

Il est vrai que je déplore qu'il n'y ai pas de commissions pour en discuter en amont. Malheureusement on est obligé d'attendre un Conseil Municipal.

J'espère avoir alimenté votre réflexion quant à l'objet de cette convention. Comme les choses doivent se faire progressivement, je demande une modification de la présente convention pour une réduction du territoire de chasse dans le Grand Parc.

Monsieur René Gibault indique qu'une année on a laissé faire et cela a été catastrophique pour les jeunes pousses.

Madame Karine Dribault répond que l'on n'a jamais vu une population de cervidés mettre en péril une forêt. Ces « dégâts » sont minimes et peuvent être évités.

Monsieur Gérard Van-Praët évoque l'échec d'une expérience sans chasse en Angleterre

Madame Karine Dribault répond que cela à fonctionné sur le canton de Genève.

Monsieur Alain Sèvre rappelle qu'il faut voir les dégâts causés par le gibier dans les cultures.

Madame Karine Dribault demande d'arrêter de tuer les prédateurs. Tout est question d'équilibre

C'est le seul « loisir » ou « sport » qui tue et blesse, chaque année des personnes qui ne pratiquent pas et qui ne sont pas spectateur !

Monsieur Alain Sèvre répond qu'il ne doit pas y en avoir tant que ça !

Madame Karine Dribault pense que c'est inconcevable.

Le Conseil Municipal par 22 voix pour et 1 contre (Dribault) accepte les termes de la présente convention et autorise le Maire à la signer.

Questions diverses

- Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'acquisition d'immeubles cadastrés AK10 et AK 11.

Monsieur le Maire rappelle que la commune par délibération N° 2016 / 02 du 11 février 2016 s'est portée acquéreur des immeubles cités en objet.

Cette acquisition se place dans le cadre de la mise en valeur e la porte occidentale de la ville.

A ce titre le programme ACTIV 2016 proposé par le Département, nous permet de faire la demande d'une subvention de 45 000 € en rapport à cette acquisition.

Le plan de financement définitif de cette opération est donc le suivant

Dépenses

- Acquisition des parcelles AK 10 et AK 11	80 000.00 €
- Frais sur acquisition	2 244.00 €
- Total	82 244.00 €

Recette

- Subvention Conseil Départemental (programme ACTIV	45 000.00 €
---	-------------

Monsieur Jean-Louis Ledoux s'étonne que la demande n'ai pas été faite avant.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise le maire à faire la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne.

- Demande de séparation d'adressage d'un habitant de la Route de Malvaux

Monsieur René Gibault fait part aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Christian Sèvre fait la demande de séparation de son activité et de son domicile, il propose que le GEC de La Touche porte le numéro 13 Route de Malvaux et que l'adresse personnelle de Monsieur Christian Sèvre porte le numéro 13bis Route de Malvaux.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil valide cette proposition.

Madame Christine Baulouet-Chaintré informe les membres du Conseil Municipal que le chantier loisir de Lusignan aura lieu du 18 au 22 juillet, il sera encadré par M. Bernard Jean et Benoit Baulouet.

L'objet sera la fabrication de boucliers et de tuniques pour la fête médiévale.

Madame Christine Baulouet-Chaintré poursuit par informer le Conseil Municipal que notre apprentie, Marion Hélias, qui préparait un C.A.P. agent polyvalent de collectivité au foyer-logement a obtenu son diplôme. Cette jeune fille est félicitée par le Conseil Municipal.

M. Patrick Hérault rappelle que la fête médiévale aura lieu les 23 et 24 juillet prochain, il lance un appel au bénévolat.

M. Patrick Hérault rappelle qu'au 14 juillet il y aura des animations pour les enfants l'après-midi sur le site de Vauchiron. Ces activités seront animées par l'Association de Parents d'élèves et l'amicale des pompiers.

M. Alain Portron rappelle que le Marché des Producteurs « Bienvenue à la ferme » aura lieu sur le site habituel des Promenades le mercredi 27 juillet à partir de 18h.

M. Jean-Louis Ledoux dit avoir lu le Flash infos et estime qu'il y a des mots qui sont un peu fort ; notamment "l'amélioration des structures sportives mises à disposition des Mélusins".

Il estime que la qualité, oui on peut le dire, mais l'amélioration.

Il ajoute qu'il a été saisi par le Club de basket et via le département par le club de Badminton pour avoir des informations sur la fermeture pendant un an de l'ancien gymnase alors qu'il est absolument nécessaire d'avoir une deuxième salle. Il trouve regrettable d'avoir moins aujourd'hui et l'alternative de Venours n'est pas gratuite.

Monsieur René Gibault répond que l'ancien gymnase va être restauré, le meilleur moment c'est maintenant sinon on ne pourra jamais. Le Grand Poitiers va gérer les travaux entre autres les douches et les vestiaires qui sont innommables.

Ceci représente un coût, il faut les budgéter.

La réouverture de l'ancien gymnase est prévue en septembre 2017.

M. Jean-Louis Ledoux fait la remarque qu'heureusement qu'il y a la fusion avec Grand Poitiers car on se demande si la communauté de communes aurait eu la capacité financière pour mener à bien ces travaux.

M. René Gibault répond qu'il y a des gens qui s'efforcent d'être complètement négatifs alors que nous avons construit des choses positives.

Madame Myriam Balestrat demande s'il est sûr que ces travaux soient terminés au mois de septembre, a priori Grand Poitiers n'a pas encore donné son accord.

M. René Gibault répond qu'un tel équipement ne va pas être laissé à l'abandon.

Madame Christine Baulouet-Chaintré dit bien comprendre que cela gêne les associations que le gymnase ferme pendant la durée des travaux mais après avoir vu la nouvelle structure celle-ci n'empêche pas le fonctionnement du PMBC.

Monsieur René Gibault indique qu'il faut faire un effort pendant un an, ceci n'est pas catastrophique.

M. Jean-Louis Ledoux pense qu'il y a une défaillance de communication que ce n'est pas comme cela que les projets ont été ficelés.

Madame Christine Baulouet-Chaintré estime qu'il y a peut-être une défaillance de communication mais ce qui est sûr c'est qu'il y a une rumeur très négative.

Madame Christine Baulouet-Chaintré ne voit pas hormis essayer de rendre négatif quelque chose qui est positif.

Madame Claudine Vaillant demande ce que vont devenir les personnels qui entretiennent l'ancien gymnase.

M. René Gibault indique que la communauté de communes n'emploie pas directement les personnes, c'est un contrat avec une entreprise de nettoyage. Ce contrat est aujourd'hui arrêté, un appel d'offres a eu lieu.

M. Alain Sèvre a été interpellé par un membre du club de football qui prévoit de poser du carrelage dans la triterie, il demande si la municipalité est informée.

M. René Gibault répond qu'il n'est pas informé, que le club de football doit en faire la demande en mairie.

Madame Karine Dribault demande des précisions sur l'abattage d'un chêne deux fois centenaire dans une citée, elle ne sait pas où.

M. Bernard Jean répond que ces arbres menaçaient des habitations au Champ de la Feuille.

Madame Claudine Vaillant informe les membres du Conseil Municipal que la taille des haies avenue de Poitiers vers le bassin d'orage doit être programmée d'urgence.

M. René Gibault note et fera intervenir les services.

M. René Gibault informe les membres du conseil municipal que cette année la Municipalité fête les 40 ans du jumelage avec Altusried. Une délégation de Mélusins se rendra à Altusried du 13 au 19 juillet. La commune offre un cadeau à la ville jumelle. C'est un vitrail réalisé par Serge Elphège vitrailiste "le regard de Mélusine".

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur René Gibault, Maire, lève la séance à 20h00